

Certificat

Systèmes de canalisations plastiques pour la rénovation des réseaux d'assainissement Rénovation d'assainissement

POLYGAINE V

Le CSTB atteste que le produit ci-dessus est conforme à des caractéristiques décrites dans le référentiel de certification NF 390 en vigueur, après évaluation selon les modalités de contrôle définies dans ce référentiel.

En vertu de la présente décision notifiée par le CSTB, AFNOR Certification accorde à :

La société **SUBTERRA**
36 Route de Villeneuve, 31120 PORTET-SUR-GARONNE, France

Agence **SUBTERRA**
36 Route de Villeneuve, 31120 PORTET-SUR-GARONNE, France

le droit d'usage de la marque NF 390 - Systèmes de canalisations plastiques pour la rénovation des réseaux d'assainissement pour le produit objet de cette décision, pour toute sa durée de validité et dans les conditions prévues par les règles générales NF et le référentiel mentionné ci-dessus.

Décision de reconduction n° 02-RC 08-1/09.09 du 30/03/2023.

Cette décision se substitue à la décision d'admission n° 01-RC 08-1/09.09 du 07/11/2022.

Sauf retrait, suspension, ou modification, ce certificat est valide.

Le certificat en vigueur peut être consulté sur le site internet <http://evaluation.cstb.fr> pour en vérifier sa validité.

CARACTÉRISTIQUES CERTIFIÉES

> Avec un niveau de performance plus exigeant que les normes :
NF EN ISO 11296-4, NF EN 14654-2 et NF EN 1610

- Étanchéité du procédé ;
- Processus de production et maîtrise de la qualité appliquée aux chantiers.

> Selon spécifications complémentaires :
- Conformité au DTA n° 17.2/22-363

Valeurs minimales de suivi :

- Épaisseur structurante ;
- Module de flexion garanti ;
- Contrainte de flexion garanti à rupture ;
- Allongement de flexion garanti à rupture.

Valeurs minimales initiales :

- Module de flexion en milieu humide ;
- Contrainte de flexion à long terme ;
- Allongement de flexion en milieu acide ;
- Coefficient de poisson.

Ce certificat comporte 1 page.

Correspondant :

Gildas MOREAU

Courriel : gildas.moreau@cstb.fr

Tél. : 01 64 68 82 50

Par délégation
du Président



Florian RASSE